



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2025 - 35

OBJET : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières : Avenant 2 au Lot n°1 : Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés de la ville en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée et les décisions du Maire n°2024-73 du 30 décembre 2024, attribuant le lot n°1 à la société HBC, n°2025-08 du 27 janvier 2025 corrigeant une erreur matérielle, n°2025-20 du 25 Juin 2025 décidant la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 pour un montant de 33 275,18 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité le tableau électrique du préau 2 et les lignes électriques apparentes en façade, suite à une observation du Contrôleur technique,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au lot n°1- Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D de l'école élémentaire des Glaisières avec la société **HABITAT BATIMENT CRISTAL** pour un montant de 4 043,81 €HT (quatre-mille-quarante-trois euros et quatre-vingt-un centimes hors taxes) en plus-value,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20251007-2025-35-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Article 2 : Cela a pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de **477 454,60 € HT** et la dépense sera imputée au budget d'investissement 2025 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 7 octobre 2025

Transmis pour notification le :
07/10/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le
07/10/2025

Patrick CANCOUET



La présente décision peut faire l'objet
d'un recours dans un délai de deux
mois devant le Tribunal Administratif de
Cergy-Pontoise, à compter de sa date
de notification